

REUNION DE BUREAU DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'YVETTE

DU 17 MARS 2022



Le Bureau légalement convoqué, s'est réuni le 17 mars à 18 heures dans les bureaux du SIAHVY, sous la Présidence de Monsieur BARRET qui a ouvert la séance et procédé à l'appel nominal

Présents

Mr BARRET	Président
Mr TEXIER	1 ^{er} Vice-président
Mr PERRIER	2 ^{ème} Vice-président
Mr BAVOIL	3 ^{ème} Vice-président
Mr BATOUFFLET	6 ^{ème} Vice-président
Mr JANNIN	7 ^{ème} Vice-président
Mr NIVET	9 ^{ème} Vice-président
Mme FARGEOT	11 ^{ème} Vice-présidente
Mr CARRE	12 ^{ème} Vice-président
Mr DELAGNEAU	13 ^{ème} Vice-président
Mme DIGARD	14 ^{ème} Vice-présidente

Absents excusés

Mme GRAVELEAU	4 ^{ème} Vice-présidente
Mr TRICKOVSKI	5 ^{ème} Vice-président
Mr JANNIN	7 ^{ème} Vice-président
Mr BAZILE	8 ^{ème} Vice-président

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 17 MARS 2022
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° CS 2020-29 du 29 septembre 2020, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N°BS-2022-1 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU la délibération 2021-52 du Comité Syndical du 14 décembre 2021 relative à la politique foncière du SIAHVY,

VU le projet de convention de de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des projets conciliant restauration écologique des cours d'eau et lutte contre les inondations,

CONSIDERANT la nécessité pour le SIAHVY de disposer d'outils permettant la mise en œuvre des priorités d'actions identifiées dans le cadre de sa politique foncière,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget du SIAHVY,

AUTORISE le Président à signer la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER, ainsi que ses éventuels avenants.

N°BS-2022-2- AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2224-8, L2224-10 L.5211-1,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser l'étude du schéma directeur d'assainissement afin de définir un programme d'intervention prenant en compte les problématiques de l'assainissement du réseau de transport,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement du réseau de transport,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'étude du schéma directeur d'assainissement du réseau de transport du SIAHVY,

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N°BS-2022-3-AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES-ETUDES PREALABLES A LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES-RUISSEAU DE LA BROSSE A GOMETZ-LA-VILLE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la commune de Gometz-la-Ville a rétrocédé ses réseaux d'assainissement des eaux usées au SIAHVY à la date du 1^{er} janvier 2010,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 2011,

CONSIDERANT la nouvelle station d'épuration à Gometz-la-Ville construite en 2016 par le SIAHVY pour traiter les eaux usées issues de la commune et l'identification d'eaux claires parasites en entrée de station d'épuration,

CONSIDERANT la vétusté des ouvrages d'assainissement existants le long du ruisseau de la Brosse, confirmée à la suite d'une inspection télévisée réalisée en 2018,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des études du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études préalables aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées situé le long du ruisseau de la Brosse à Gometz-la-Ville,

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N°BS-2022-4-AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES-ETUDES PREALABLES A LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES-ROUTE DE LA GRUERIE ET CHEMIN DE DAMIETTE A GOMETZ-LA-VILLE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la commune de Gometz-la-Ville a rétrocédé ses réseaux d'assainissement des eaux usées au SIAHVY à la date du 1^{er} janvier 2010,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 2011,

CONSIDERANT la vétusté des ouvrages d'assainissement existants, confirmée à la suite de plusieurs dysfonctionnements hydrauliques intervenus en 2020 et 2021,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des études du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études préalables aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées de la rue de la Gruerie et du chemin de Damiette à Gometz-la-Ville,

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N°BS-2022-5-AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES-AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SITUE LE LONG DU COURS D'EAU DU RHODON AU MESNIL-SAINT-DENIS - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération du Comité syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT la nature du matériau en amiante-ciment et la vétusté du collecteur d'assainissement des eaux usées, et l'effondrement soudain d'une partie de l'ouvrage en 2021 qui a imposé la réalisation de travaux d'urgence,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux visant à pérenniser et à améliorer le fonctionnement du collecteur d'assainissement des eaux usées situé le long du cours d'eau du Rhodon,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'amélioration du fonctionnement hydraulique du collecteur d'assainissement des eaux usées situé le long du Rhodon au Mesnil-Saint-Denis,

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N°BS-2022-6-AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES -DEVOIEMENT DU COLLECTEUR INTERCOMMUNAL LONGEANT LE BASSIN DE COUPIERES A GIF-SUR-YVETTE - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le projet de renaturation et de gestion hydraulique de l'Yvette en cours de définition au niveau du bassin de Coupières à Gif-sur-Yvette,

CONSIDERANT la nécessité de dévoyer le collecteur intercommunal des eaux usées en amont des opérations d'aménagement et de renaturation du bassin de Coupières et des berges de l'Yvette,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des études préalables du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement du collecteur intercommunal d'assainissement des eaux usées longeant le bassin de Coupières à Gif-sur-Yvette,

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N°BS-2022-7-AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – REHABILITATION DE L'ANTENNE INTERCOMMUNALE DES EAUX USEES DU VAULARON - SECTEUR 2 – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT les résultats des inspections télévisées et des campagnes de mesures de débits réalisées respectivement en 2018 et 2019 sur l'antenne intercommunale des eaux usées du Vaularon,

CONSIDERANT la volonté du SIAHVY de mener un programme pluriannuel de travaux sur l'antenne intercommunale des eaux usées du Vaularon, afin de lutter contre les entrées d'eaux claires parasites,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de la mission de maîtrise d'œuvre du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'antenne intercommunale des eaux usées du Vaularon - secteur 2,

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N°BS-2022-8-AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – HAMEAU DE GARNES A SENLISSE – TRANCHE 1

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération du Comité syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT les travaux de création d'un réseau d'assainissement des eaux usées déjà réalisés dans le bourg de Senlisse,

CONSIDERANT le zonage d'assainissement des eaux usées adopté en 2016 sur le territoire de la commune de Senlisse,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les travaux de création d'un réseau d'assainissement des eaux usées - tranche 1 - dans le hameau de Garnes à Senlisse,

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N°BS-2022-9-AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES -ETUDES PRELIMINAIRES POUR LA RESTAURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DE L'YVETTE, DU VAULARON ET L'OPTIMISATION DE LA GESTION DES CRUES AU DROIT DU BARRAGE DE BURES-SUR-YVETTE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des projets conciliant restauration écologique des cours d'eau et lutte contre les inondations,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du concours financier du Conseil départemental de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études préliminaires pour la restauration des continuités écologiques de l'Yvette, du Vaularon et l'optimisation des crues au droit du barrage de Bures-sur-Yvette

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N°BS-2022-10-AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES-RESTAURATION ZONE HUMIDE A CHOISEL COMPENSATION AU PROJET IMMOBILIER PORTE PAR LA SOCIETE ATLAND

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération du Comité syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU la délibération du Comité syndical du 29 juin 2021 relative à l'approbation de la convention de coopération pour la mise en œuvre de mesures de compensation écologique avec la société ATLAND,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des projets conciliant restauration écologique des cours d'eau et lutte contre les inondations,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux pour la restauration hydroécologique de la zone humide à Choisel

AUTORISE le SIAHVY à réaliser l'ensemble des travaux de restauration portés par le SIAHVY et ceux financés par la société ATLAND, conformément à la convention signée et approuvée par le SIAHVY

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

N°BS-2022-11-AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - ACQUISITION DES PARCELLES N°25 DE LA SECTION ZA SUR LA COMMUNE DE SAULX-LES-CHARTREUX POUR LES AMENAGEMENTS SUR LE RU DU PARADIS ET LA PARCELLE N°21 SECTION ZR POUR LES AMENAGEMENTS DU RU DE LA CRESSIONNIERE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des projets conciliant restauration écologique des cours d'eau et lutte contre les inondations,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles n°25, section ZA et n°21, section ZR sur la commune de Saulx-les-Chartreux.

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

Fin de séance à 20h00

Dressé à Saulx-les-Chartreux, le 17 mars 2022

Le Président,

Michel BARRET